

**Arrêté du Ministre de l'Education et de la Formation du 25 Mars 2008, fixant la liste des spécialités prioritaires concernées par la bourse de formation professionnelle dans les établissements placés sous la tutelle du Ministère de l'Education et de la Formation.**

Le Ministre de l'Education et de la Formation,

Vu la loi n°2008-10 du 11 février 2008 relative à la formation professionnelle,

Vu la loi n°93-11 du 17 février 1993, portant création de l'agence tunisienne de l'emploi et l'agence tunisienne de la formation professionnelle et notamment son article 3,

Vu le décret n°94-1397 du 20 juin 1994 fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n°97-1937 du 29 septembre 1997 fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'agence tunisienne de la formation professionnelle,

Vu le décret n°2007-3071 du 27 novembre 2007 fixant les bourses de formation professionnelle et les conditions de leur octroi et notamment son article 2,

**Arrête :**

**Article premier :** La liste des spécialités prioritaires concernées par la bourse de formation professionnelle dans les établissements placés sous la tutelle du Ministère de l'Education et de la Formation est fixée conformément aux mentions de l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république tunisienne.

Tunis, le 25 Mars 2008

**Le Ministre de l'Education  
et de la Formation**

**Sadok KORBI**

Vu

Le Premier Ministre  
Mohamed Ghannouchi